

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

LONDON
E/REF/ORG.FIN/1
3 May 1946
ORIGINAL : ENGLISH
French

COMITE SPECIAL DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

SOUS-COMITE DE L'ORGANISATION ET DES FINANCES

MANDAT

(Conformément aux paragraphes 5 et 6 de la Résolution canadienne, document E/REF/38, adoptée, avec amendements, par le Comité).

Le sous-comité limitera ses recherches de façon à permettre au Comité de faire, dans les limites de temps prescrites, un rapport écrit au Conseil économique et social, et constituera en temps utile des groupes restreints chargés des questions spéciales qui seront mentionnées dans leur mandat afin de faciliter l'étude simultanée de ces questions.

Le mandat du Comité de l'Organisation et des Finances sera le suivant:

Etant donné que les tâches principales de tout organisme international nouveau qui pourrait être reconnu ou créé dans le sens de la résolution adoptée le 16 février 1946 par le Conseil économique et social, consisteront à rapatrier les réfugiés et personnes déplacées, à leur donner une assistance provisoire, à les protéger et à les aider à s'installer de nouveau, étudier et faire rapport à ce sujet:

- (i) le statut, la forme, le nom, la composition et la constitution dudit organisme international, lequel sera une institution spécialisée reliée aux Nations Unies par le Conseil économique et social;
- (ii) une procédure appropriée en vue de reconnaître ou de créer à la date la plus rapprochée possible cet organisme international; et

- (iii) la question des finances, en vue de répartir équitablement les dépenses afférentes à l'administration de l'organisme international et celles qui auront trait à l'exécution de son programme.

DOCUMENTS A CONSULTER SUR LA QUESTION

<u>Côte des documents</u>	<u>Titre</u>
E/REF/35	Organisme international chargé des Réfugiés et Personnes Déplacées. Proposition soumise par la délégation française.
E/REF/36	Déclaration sur le point 6 du Plan de Travail proposé par le Président concernant le futur organisme. Soumise par la délégation des Pays-Bas.
E/REF/43	Déclaration de la délégation néo-zélandaise.
E/REF/46	Déclaration de la délégation de l'URSS
E/REF/49	Déclaration de Sir Herbert Emerson, Directeur du Comité intergouvernemental des Réfugiés.
E/REF/53	Déclaration du Général Sir Humphrey Gale, Représentant personnel du Directeur Général de l'UNRRA.
E/REF/54	Déclaration du délégué du Royaume-Uni.
E/REF/55	Déclaration de la déléguée des Pays-Bas.
E/REF/56	Déclaration du délégué australien
E/REF/57	Déclaration du délégué français
E/REF/58	Déclaration de la déléguée de la Nouvelle-Zélande.